

DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du 28/09/2026**2026-036****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 8
 Absent : 3
 Pouvoir : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 Pour : 8
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laëtitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BERTRAND Eliane, Mme BATTANDIER Martine, M. PERRET Jacques,

Était absent :

M. DELOCHE Fabien, Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine

Pouvoir : Aucun pouvoir

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme THOMAS Isabelle

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027- TVLH

Date de convocation

18/09/2026

Date d'affichage :

29/09/2026

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 29/09/2026

Le Conseil municipal de la commune de Bozas,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article **1406 bis du Code général des impôts**, permettant aux communes situées en zone non tendue d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle que cette taxe concerne, notamment, les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins **deux années** dans les communes situées en zone non tendue, sous réserve des conditions et exclusions prévues par les textes.

Il précise que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation entre en vigueur à compter des impositions établies au titre de **2027** et qu'elle remplace les dispositifs antérieurs relatifs à la taxation des logements vacants.

Il rappelle également qu'en cas d'imposition erronée donnant lieu à dégrèvement, celui-ci est à la charge de la collectivité bénéficiaire de la taxe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'**ARCHE Agglo a institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation par délibération n° 2026-546 du 9 septembre 2026**. En l'absence d'institution de la taxe par la commune, le dispositif intercommunal est susceptible de s'appliquer sur le territoire communal, dans les conditions prévues par les textes.

Il indique qu'en cas d'institution de la TVLH par la commune de Bozas, **le produit de la taxe applicable sur le territoire communal sera perçu par la commune.**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2027 ;

Vu la délibération n° 2026-546 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo en date du 9 septembre 2026 relative à l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que la commune peut instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour une application à compter de 2027 ;

Considérant que la délibération d'institution doit être prise avant **le 1er octobre 2026** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

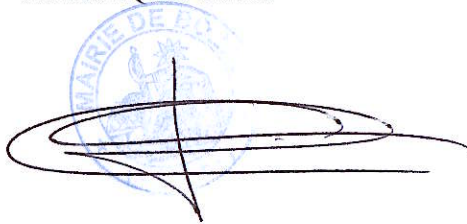
- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Bozas à compter de 2027 ;
- **PRÉCISE** que le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération ultérieure, dans les délais prévus par la réglementation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents*.

***transmission après adoption :**

- contrôle de légalité / services préfectoraux ;
- après réception de l'AR préfectoral, envoi d'une copie de la délibération à : **ddfip07.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. UNIQUE Olivier

A blue circular official stamp of the Mairie de Bozas is visible behind the signature of M. UNIQUE Olivier.

Le Secrétaire
Mme THOMAS Isabelle

A blue ink signature of Mme THOMAS Isabelle.